

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2019

Nombre de membres En exercice : 54 Présents : 31 Votants : 34 Suffrages exprimés: 34	<p>L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à neuf heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Maraussan, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, président.</p> <p>Présent(e)s titulaires : Mesdames et Messieurs, Yannick ALLEGRE, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Rémi BOUYALA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Alain CARALP, Benoît D'ABBADIE, Gilles D'ETTORE, Norbert ETIENNE, Michel FARENC, Francis FORTÉ, Sébastien FREY, Frédéric LACAS, Jean-Pierre LAMBERT, Jacques LIBRETTI, Yann LLOPIS, Michèle MILLER, Hervé OBIOLS, Serge PESCE, Jean-Christophe PETIT, Pierre POLARD, Jean-Claude RENAU, Daniel RENAUD, Patrick SOL, Luc ZENON, conseillers syndicaux.</p>
Vote Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0	<p>Présent(e)s suppléant(e)s : Mesdames et Messieurs Christine ANTOINE, Edith FABRE, René GARCIN, Alain GRENIER, Bernard SAUCEROTTE, conseillers syndicaux suppléants.</p> <p>Absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s par mandats : Messieurs Pierre CROS, Michel HERAIL, Robert MENARD, conseillers syndicaux ayant donné respectivement mandat à Messieurs, Alain CARALP, Luc ZENON, Benoît D'ABBADIE, conseillers syndicaux.</p>
Date de convocation 12 décembre 2019	<p>Absent(e)s excusé(e)s suppléé(e)s : Madame et Messieurs, Gwendoline CHAUDOIR, Jordan DARTIER, Jacques GRANIER, Stéphane PEPIN-BONNET, Alain VOGEL-SINGER, conseillers syndicaux.</p> <p>Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Guy AMIEL, Gérard BARRAU, Dominique BIGARI, Nataly DARTIGUELONGUE, Bruno ENJALBERT, Alexandra FUCHS, Robert GAIRAUD, Dominique GARCIA, Robert GELY, Stéphane HUGONNET, Pascale LAUGE, Michel LOUP, Jean-Claude MARCHI, Jean-Pierre PEREZ, Christine PRADEL, Edgar SICARD, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS et Philippe VIDAL, conseillers syndicaux.</p>
Date de transmission en sous-préfecture 	<p>Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Serge PESCE</p>
Date d'affichage 	<p>OBJET : MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</p> <p><u>Rapporteur : Le Président</u></p>
Délibération N° 2019-13	<p>Mesdames, Messieurs,</p> <p>L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lorsque le budget primitif n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.</p>
Contrôle de légalité	<p>En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, sur autorisation du Comité Syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.</p> <p>Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Président peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.</p>

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre	Compte	Libellé	Rappel Budget total 2019	Montant autorisé (maxi 25%)
20	2051	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	1 250,00 €
21	2183	Matériel bureau et informatique	10 000,00 €	2 500,00 €
21	2184	Mobilier	5 000,00 €	1 250,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	204 292,99 €	51 073,24 €

Il vous est donc proposé après en avoir débattu :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019 (non compris les crédits faisant partis d'une autorisation de programme).

Le Comité Syndical, **ADOpte** cette proposition à l'unanimité
Ainsi délibéré à Maraussan, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président
Gilles D'ETIENNE

